



LA PRODUCTION ET LA FOURNITURE D'HYDROGÈNE VERT PAR CVE



SITE DE LA VEUVE (51)



PRE-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

AOUT 2025



OTE
INGÉNIERIE

— Construction & environnement

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79



IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 25010111	Page : 2/49
A	07/2025	Pré-Diagnostic écologique	OTE	G. HEILIG E.ADDA	~~GHE~~ ~~EDA~~	Lionel GRAFF			
B	08/2025	Pré-Diagnostic écologique	OTE	G. HEILIG	GHE	Lionel GRAFF			
\\srvmet01\projets\10-Projets\OTE ENV\25010225 - CVE - La Veuve (51) - ENV\25- PRE-DIAG\25010225_CVE_La_Veuve (51)- Pre-Diagnostic_ecologique.docx									

Sommaire

Sommaire	3
Liste des illustrations	5
Liste des tableaux	5
A DESCRIPTIF DU PROJET	6
B ANALYSE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	10
1. Milieux naturels remarquables	11
1.1. Sites Natura 2000	11
1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	13
1.3. Arrêté de Protection de Biotope	14
1.4. Pré-localisation des zones humides	15
2. Données bibliographiques communales	16
2.1. Les espèces végétales remarquables	16
2.2. La faune remarquable	16
C METHODOLOGIE DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET OUTILS	25
1. Périmètre d'étude	26
2. Analyse bibliographique	27
2.1. Bases de données en ligne	27
2.2. Cartographie en ligne CARMEN	27
2.3. Cartographie en ligne GEOPORTAIL	27
3. Date des relevés et conditions météorologiques	28
4. Méthodologie des relevés de la flore de des habitats	28
5. Méthodologie des relevés de la faune	29
5.1. Les Oiseaux	29
5.2. Les Mammifères terrestres	29
5.3. Les Amphibiens	29
5.4. Les Reptiles	30
5.5. Les Insectes	30
6. Outils réglementaires	31

6.1.	Législation française	31
6.2.	Législation régionale : Flore	32
7.	Outils de bio-évaluation	33
7.1.	Directives européennes	33
7.2.	Listes rouges nationales et régionales	33
7.3.	Evaluation des enjeux locaux	35
8.	Difficultés et choix opérés	36
D	RELEVES ECOLOGIQUES	37
1.	Les habitats naturels et la flore	38
1.1.	Les habitats naturels	38
1.2.	La flore	42
2.	La faune	43
2.1.	Les Oiseaux	43
2.2.	Les Mammifères terrestres	45
2.3.	Les Amphibiens	46
2.4.	Les Reptiles	46
2.5.	Les Insectes	46
E	CONCLUSION DU PRE-DIAGNOSTIC	48

Liste des illustrations

Illustration n° 1 : Situation locale	7
Illustration n° 2 : Vue aérienne	8
Illustration n° 3 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude	12
Illustration n° 4 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude	13
Illustration n° 5 : Cartographie de pré-localisation des zones humides (Source : PatriNat OFB-MNHN)	15
Illustration n° 6 : Identification de l'aire d'étude	26
Illustration n° 7 : Cartographie des habitats naturels	41

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 en périphérie du site	11
Tableau n° 2 : ZNIEFF de type I et II situées à proximité de la zone d'étude	14
Tableau n° 3 : Principales caractéristiques des ZNIEFF de type I et II	14
Tableau n° 4 : Espèces végétales remarquables – La Veuve	16
Tableau n° 5 : Avifaune connue sur la commune de La Veuve	17
Tableau n° 6 : Mammalofaune connue sur la commune de La Veuve	20
Tableau n° 7 : Amphibiens connus sur le territoire de La Veuve	21
Tableau n° 8 : Reptiles identifiés sur le territoire de La Veuve	21
Tableau n° 9 : Odonates observés sur la commune de La Veuve	22
Tableau n° 10 : Lépidoptères présents sur le territoire communal de La Veuve	22
Tableau n° 11 : Orthoptères connus à La Veuve	24
Tableau n° 12 : Cortèges des oiseaux représentés dans l'aire d'étude	44
Tableau n° 13 : Espèces d'oiseaux recensées dans l'aire d'étude	45

A Descriptif du projet

La société CVE H2 projette l'implantation d'une centrale de production d'hydrogène sur la commune de La Veuve (51). Cette dernière est localisée dans le département de la Marne, en région Grand Est.

Les illustrations suivantes indiquent l'emplacement du site de projet, prenant place sur les parcelles 432, 403 et 408 (section ZE) pour une surface cadastrale de 16 383 m².

Actuellement, le site est occupé par une monoculture ainsi qu'une bâche incendie au Sud-Ouest de la parcelle.

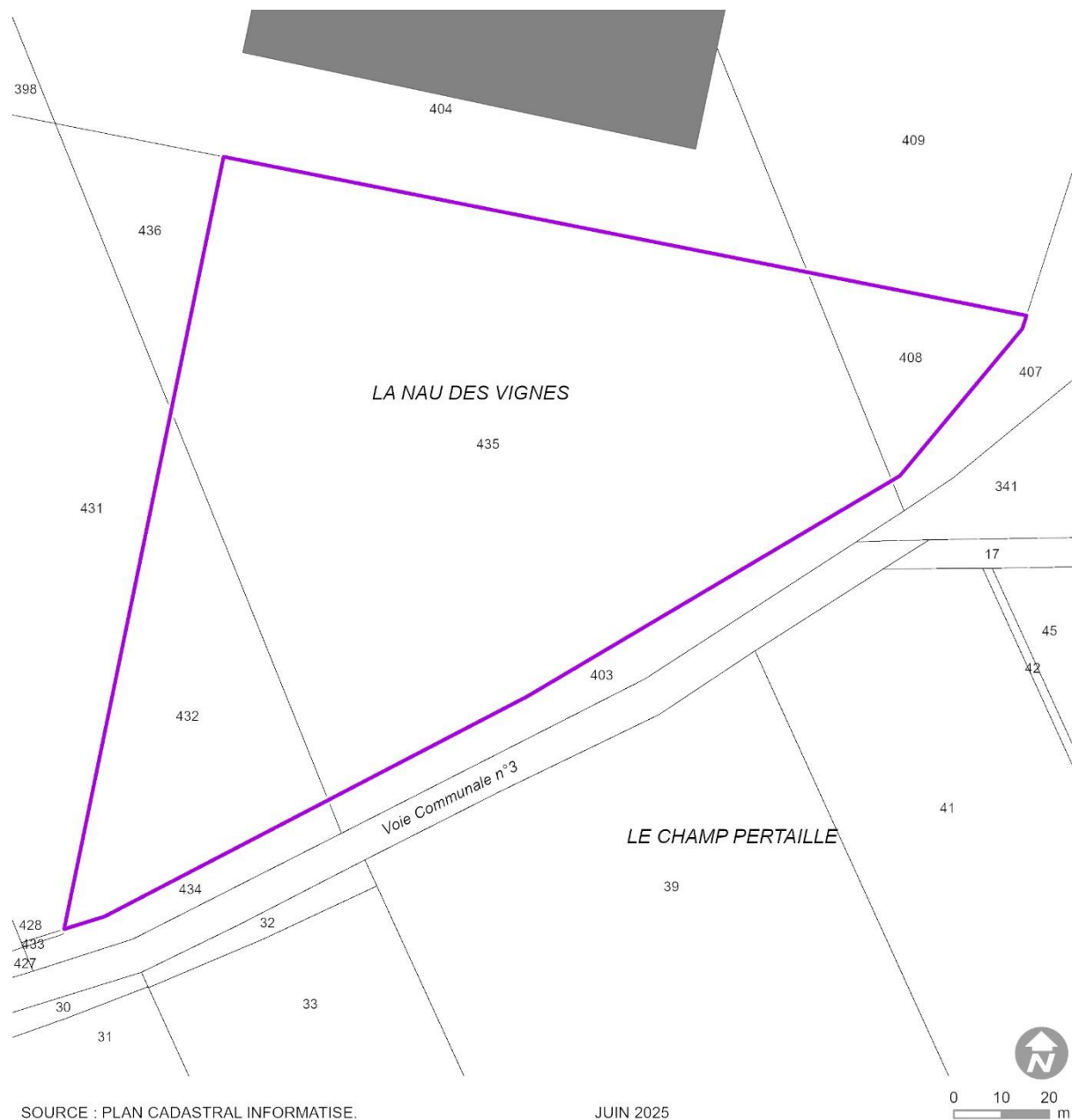
Illustration n° 1 : Situation locale



Illustration n° 2 : Vue aérienne



Illustration n° 3 : Plan cadastral



B Analyse des données bibliographiques

1. Milieux naturels remarquables

1.1. Sites Natura 2000

DEFINITION

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Le site d'étude est concerné par la proximité d'un site Natura 2000 listés ci-après.

Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 en périphérie du site

Type	Désignation	Code	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive Habitats	Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés	FR2100312	Situé à 12,5 km au Nord-Ouest du site d'étude

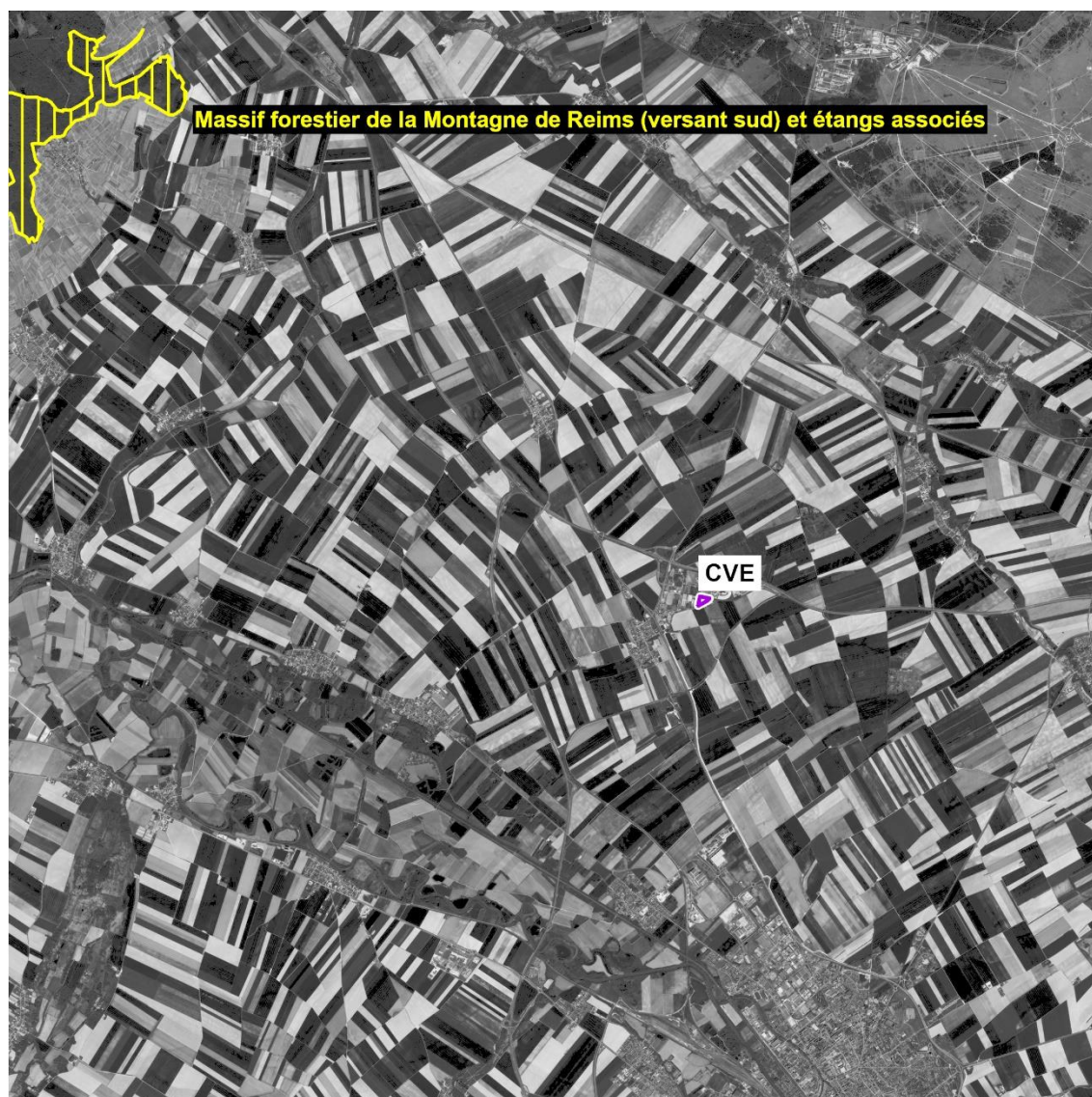
Source : www.geoportail.gouv.fr

Les données relatives aux milieux naturels remarquables décrits ci-après sont issues de la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - <https://inpn.mnhn.fr/>, ainsi que des formulaires standards de données des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.

Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés : [FR2100312.pdf](#)

Au vu de la distance entre les deux sites Natura 2000 et la zone d'étude (plus de 10 km), le projet n'engendrera aucun impact vis-à-vis de ces milieux naturels ou de la faune présente à l'intérieur.

Illustration n° 4 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude



NATURA 2000



Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, IGN.

JUIN 2025



0 1 000 2 000
m

1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

DEFINITION

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Illustration n° 5 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude



Le site d'étude est concerné par la proximité de deux ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II.

Tableau n° 2 : ZNIEFF de type I et II situées à proximité de la zone d'étude

Type	Désignation	Code	Localisation
ZNIEFF de type I	HETRAIE DU FOND MILLERET ET PINEDE DE L'ERMITAGE A LA VEUVE	210009884	Situé à 1,8 km au Nord du site d'étude
	PELOUSES DES TALUS DE LA VOIE FERREE A JUVIGNY	210009883	Situé à 3 km au Sud-Ouest du site d'étude
ZNIEFF de type II	VALLEE DE LA MARNE DE VITRY-LE-FRANCOIS A EPERNAY	210008896	Situé à 3,6 km au Sud-Ouest du site d'étude

Source : INPN, 2025

Tableau n° 3 : Principales caractéristiques des ZNIEFF de type I et II

Nom	HETRAIE DU FOND MILLERET ET PINEDE DE L'ERMITAGE A LA VEUVE	PELOUSES DES TALUS DE LA VOIE FERREE A JUVIGNY	VALLEE DE LA MARNE DE VITRY-LE-FRANCOIS A EPERNAY
Code	210009884	210009883	210008896
Type	I	I	II
Localisation	Situé à 1,8 km au Nord du site d'étude	Situé à 3 km au Sud-Ouest du site d'étude	Situé à 3,6 km au Sud-Ouest du site d'étude
Superficie	9,8 ha	9,11 ha	
Habitats déterminants (Code EUNIS)	E1.26 - Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques G1.66 - Hêtraies calcicoles médio-européennes G3.4 - Pinèdes à <i>Pinus sylvestris</i> au sud de la taïga	E1.26 - Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	C3.5 - Berges périodiquement inondées à végétation pionnière et éphémère C2.32 - Métopotamon et hypopotamon E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes G1.22 - Forêts mixtes de <i>Quercus-Ulmus-Fraxinus</i> des grands fleuves C3.2 - Roselières et formations de bordure à grands hélophytes autres que les roseaux D5.1 - Roselières normalement sans eau libre
Espèces déterminantes	15 espèces de plantes 1 espèce d'oiseaux 1 espèce de mammifères	1 espèce de reptiles 7 espèces de plantes	160 espèces déterminantes

Source : INPN, 2025

1.3. Arrêté de Protection de Biotope

DEFINITION

L'Arrêté de Protection de Biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple.

La plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

Aucun site bénéficiant d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) n'a été identifié aux alentours de la zone de projet.

1.4. Pré-localisation des zones humides

DEFINITION

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

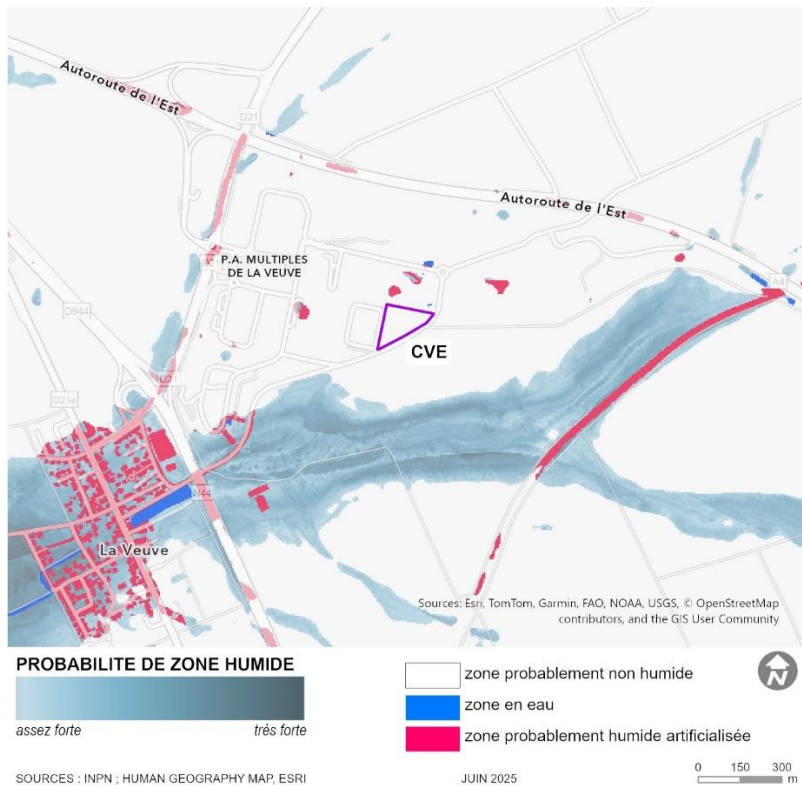
Une zone est considérée comme humide si elle présente **au moins l'un des deux critères suivants** (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

Ce terme désigne des enveloppes au sein desquelles il existe une forte probabilité de présence de zone humide. Elles sont signalées dans des cartes de pré-localisation qui peuvent être obtenues soit par modélisation, soit à partir de données cartographiées ayant un lien avec le caractère humide du milieu (carte des zones inondables, des corridors fluviaux, des peupleraies...).

Selon l'illustration suivante, le site de projet n'est pas concerné par la cartographie de pré-localisation des zones humides.

Illustration n° 6 : Cartographie de pré-localisation des zones humides (Source : PatriNat OFB-MNHN)



2. Données bibliographiques communales

2.1. Les espèces végétales remarquables

La base de données en ligne de l'INPN a été consultée pour la commune de La Veuve (51).

Les espèces végétales apparaissant sur la commune de La Veuve et faisant l'objet d'un statut de protection ou de menace sur la Liste Rouge de la Flore vasculaire à l'échelle nationale ou de la Champagne-Ardenne sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 4 : Espèces végétales remarquables – La Veuve

Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge Champagne-Ardenne	Arrêté du 8 février 1988	Arrêté du 20 janvier 1982
<i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle petit-pin	NT	-	-
<i>Ajuga genevensis</i>	Bugle de Genève	NT	-	-
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse raiponce	NT	-	-
<i>Diplotaxis muralis</i>	Diplotaxe des murs	EN	-	-
<i>Draba muralis</i>	Drave des murs	NT	-	-
<i>Erucastrum supinum</i>	Érucastre couché	NT	-	Article 1
<i>Euphorbia seguieriana</i>	Euphorbe de Séguier	EN	-	-
<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles ténues	NT	-	-
<i>Orobancha elatior</i>	Orobanche élevée	EN	Article 1	-
<i>Reseda phyteuma</i>	Réséda raiponce	NT	-	-
<i>Stachys annua</i>	Épiaire annuel	NT	-	-
<i>Tanacetum corymbosum</i>	Tanaisie en corymbe	VU	-	-
<i>Teucrium scordium</i>	Germandrée des marais	LC	Article 1	-

Source : [INPN - Biodiversité dans les territoires](#)

Liste rouge UICN de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne. Document excel. 2018

Arrêté du 8 février 1988 : Liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale.

Arrêté du 20 janvier 1982 : Fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Liste rouge de Champagne – Ardenne : UICN, 2018. Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne. Tableau de synthèse. ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue au niveau régional ; * Espèces menacées de disparition au niveau régional : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

2.2. La faune remarquable

Les données présentées ci-après sont extraites des bases de données Faune France ([Accueil - www.faune-france.org](#)) et l'INPN ([INPN - Inventaire national du patrimoine naturel \(INPN\) \(mnhn.fr\)](#)).

a) Les Oiseaux nicheurs

Au total, 95 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la commune de La Veuve. Les espèces non listées ci-après sont communes et non menacées ou non protégées à l'échelle régionale ou nationale. Les espèces d'oiseaux remarquables connues sur le territoire communal de La Veuve sont listées ci-après.

Tableau n° 5 : Avifaune connue sur la commune de La Veuve

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ann. I	Nationale	NT	Milieux agricoles
Bergeronnette de Yarell	<i>Motacilla alba yarrellii</i>	-	Nationale	-	Ubiquiste
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Nationale	LC	Milieux anthropiques
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	Nationale	NT	Milieux agricoles
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux forestiers
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Nationale	VU	Milieux forestiers
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Nationale	NT	Milieux agricoles
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Nationale	NT	Milieux agricoles
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	-	Nationale	LC	Milieux agricoles
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux agricoles
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux aquatiques
Busard St-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux ouverts et semi-ouverts
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	-	-	EN	Milieux agricoles
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann. I	Nationale	LC	Ubiquiste
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ann. I	Nationale	EN	Milieux forestiers
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	-	Nationale	CR	Milieux ouverts et agricoles
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Nationale	VU	Milieux semi-ouverts
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	Nationale	EN	Milieux ouverts, milieux anthropiques
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestier
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC	Milieux agricoles
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Nationale	NT	Milieux ouverts et semi-ouverts
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	-	Nationale	LC	Milieux ouverts

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Nationale	NT	Milieus bocagers
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	Nationale	VU	Ubiquiste
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Nationale	LC	Milieus ouverts
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Nationale	NT	Milieus forestiers
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	Nationale	LC	Milieus aquatiques
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Ann. I	Nationale	NAr	Milieus aquatiques et humides
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Grosbec casse- noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Nationale	LC	Milieus forestiers
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Ann. I	Nationale	CR	Milieus aquatiques et humides
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Nationale	LC	Milieus aquatiques et humides
Hibou moyen- duc	<i>Asio otus</i>	-	Nationale	LC	Milieus forestiers
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Nationale	NT	Milieus anthropiques
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Nationale	VU	Milieus anthropiques
Hypolais polyglotte	<i>Hypolais polyglotta</i>	-	Nationale	LC	Milieus agricoles
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Nationale	LC	Milieus agricoles
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Nationale	NT	Milieus forestiers
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	-	Nationale	LC	Milieus forestiers
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	-	Nationale	VU	Milieus forestiers
Mésange nonette	<i>Poecile palustris</i>	-	Nationale	LC	Milieus forestiers

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieus forestiers
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieus forestiers
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Nationale	LC	Milieus bâtis
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	-	Nationale	EN	Milieus aquatiques
Œdicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	Ann. I	Nationale	NT	Milieus agricoles
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	-	-	EN	Milieus agricoles, milieux ouverts
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Nationale	LC	Milieus forestiers
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieus forestiers
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ann. I	Nationale	NT	Milieus agricoles
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	-	Nationale	-	Milieus forestiers
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Nationale	VU	Milieus bocagers
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	Nationale	EN	Milieus ouverts et semi-ouverts humides
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Nationale	VU	Milieus forestiers
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	Nationale	LC	Milieus forestiers
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	Nationale	NT	Milieus forestiers
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Nationale	LC	Milieus bocagers et forestiers
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochuros</i>	-	Nationale	LC	Milieus anthropiques
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Nationale	NT	Milieus semi-ouverts et anthropiques
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	EN	Milieus forestiers

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	Ubiquiste
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers et bocagers
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	-	EN	Milieux aquatiques et humides
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste

Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Protection Nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune ». ODONAT Grand Est, Strasbourg, 24 p. ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue de la région Grand Est ; * Espèces menacées de disparition dans le Grand Est : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

b) Les Mammifères

Selon les données communales, sept espèces de mammifères sont connues sur le ban communal de La Veuve. Parmi celles-ci, une seule bénéficie d'un statut de protection nationale, il s'agit de l'Ecureuil roux.

Tableau n° 6 : Mammalofaune connue sur la commune de La Veuve

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Nationale	LC
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	NA
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection Nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge France : UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. * RE : Espèce disparue en France ; * Espèces menacées de disparition en France : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

c) Les Amphibiens

D'après les bases de données de l'INPN et de Faune France, il existe trois espèces d'Amphibiens sur le territoire communal de La Veuve.

Tableau n° 7 : Amphibiens connus sur le territoire de La Veuve

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Ann. II et IV	Individus + habitats	NT
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-	Individus	LC
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	-	Individus	NT

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection Nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Amphibiens du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p. ; * Espèces menacées de disparition dans la région Grand Est : CR = En danger critique – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

d) Les Reptiles

D'après les bases de données de l'INPN et de Faune France, il existe deux espèces de Reptiles sur le territoire communal de La Veuve.

Tableau n° 8 : Reptiles identifiés sur le territoire de La Veuve

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Ann. IV	Individus et Habitats	LC
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Ann. IV	Individus et Habitats	NT

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection Nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Reptiles du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p. ; * Espèces menacées de disparition dans la région Grand Est : CR = En danger critique – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

e) Les Insectes

❖ Les Odonates

D'après les bases de données communales de l'INPN et de Faune France, quatre espèces d'Odonates ont été observées sur le ban communal de La Veuve. Ces espèces et leurs statuts de protection et de conservation, sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 9 : Odonates observés sur la commune de La Veuve

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	LC
Onychogomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	-	-	LC
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	-	-	LC
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Odonates du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20 p. * RE = Eteinte dans la région Grand Est – CR = En danger critique d'extinction – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

❖ Les Lépidoptères (Papillons de jour)

D'après les bases de données de Faune France et de l'INPN, cinquante-deux espèces de Lépidoptères diurnes ont été recensées sur le territoire communal de La Veuve. Ces espèces et leurs statuts de protection et de conservation, sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 10 : Lépidoptères présents sur le territoire communal de La Veuve

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC
Argus bleu-nacré	<i>Lysandra coridon</i>	-	-	LC
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>	-	-	LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC
Azuré bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i>	-	-	LC
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC
Azuré de l'Ajonc	<i>Plebejus argus</i>	-	-	LC
Azuré des Coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	-	-	LC
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	-	-	LC
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	-	-	LC
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	LC
Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC
Fadet de la Mélisque	<i>Coenonympha glycerion</i>	-	-	LC
Flambé	<i>Iphiclidides podalirius</i>	-	-	LC
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>	-	-	LC
Gamma	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	LC

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-	-	LC
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	-	-	LC
Hespérie de l'Ormière	<i>Pyrgus malvae</i>	-	-	LC
Hespérie des Sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>	-	-	LC
Lucine	<i>Hamearis lucina</i>	-	-	LC
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-	-	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC
Mélitée de la Lancéole	<i>Melitaea parthenoides</i>	-	-	LC
Mélitée des Centaurées	<i>Melitaea phoebe</i>	-	-	LC
Mélitée du Mélampyre	<i>Melitaea athalia</i>	-	-	LC
Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	-	-	LC
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	-	-	LC
Mercure	<i>Arethusana arethusa</i>	-	-	LC
Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i>	-	-	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	-	LC
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	-	-	LC
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC
Petite violette	<i>Boloria dia</i>	-	-	LC
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC
Piérade du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i>	-	-	LC
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	-	-	LC
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	LC
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	-	-	LC
Thécla de la ronce	<i>Callophrys rubi</i>	-	-	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC
Zygène du Lotier	<i>Zygaena loti</i>	-	-	-

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge France : UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France. * **RE** : Espèce disparue en France ; * Espèces menacées de

disparition en France : CR = En danger critique – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

❖ Les Orthoptères

D'après les bases de données communales de Faune France et de l'INPN, le territoire communal de La Veuve recense quatorze espèces d'Orthoptères. Ces dernières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 11 : Orthoptères connus à La Veuve

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>	-	-	LC
Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>	-	-	LC
Criquet des Bromes	<i>Euchorthippus declivus</i>	-	-	LC
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>	-	-	LC
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	-	-	LC
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	-	-	LC
Decticelle bicolore	<i>Merioptera bicolor</i>	-	-	LC
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	-	-	LC
Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i>	-	-	LC
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	-	-	LC
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	LC
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	-	-	LC
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	LC
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Orthoptères et Mantoptères du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONATGrand Est, Strasbourg, 20 p. ; * RE : Espèce disparue dans le Grand Est ; * Espèces menacées de disparition dans le Grand Est : CR = En danger critique – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

C Méthodologie des inventaires écologiques et outils

1. Périmètre d'étude

L'illustration suivante décrit l'aire d'étude prise en compte lors de la réalisation de ce pré-diagnostic écologique.

D'une surface de 16 383 m², les parcelles 432, 403 et 408 (section ZE) sont occupées par une monoculture et une bâche incendie au Sud-Ouest.

Illustration n° 7 : Identification de l'aire d'étude



2. Analyse bibliographique

2.1. Bases de données en ligne

Les bases de données, consultées en juin 2025 ci-après, permettent toutes d'avoir accès à une liste des espèces recensées dans la commune de La Veuve (51) :

- [Accueil - www.faune-france.org](http://www.faune-france.org) : la base de données de la LPO France ;
- <https://inpn.mnhn.fr> : la base de données des données communales de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN).

On rappellera, que les listes communales consultées ne sont pas exhaustives car elles dépendent des données enregistrées par les observateurs. Elles résultent de la pression d'observation, inégale selon les groupes d'espèces, mais servent néanmoins d'alertes en cas de la présence d'espèces à enjeu.

2.2. Cartographie en ligne CARMEN

Les éléments listés ci-après ont été consultés en juin 2025 :

- Front Office (developpement-durable.gouv.fr) Cartographie générale de la DREAL Grand Est ;
- des zonages protégés (APB, Réserves Naturelles, Natura 2000, etc.) ;
- des zonages d'intérêt naturel (ZNIEFF, ENS, etc.).

2.3. Cartographie en ligne GEOPORTAIL

Les éléments listés ci-dessous ont été consultés en juin 2025 :

- <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> : pour la détermination des zonages et enjeux présents dans ou à proximité du site d'étude, à savoir :
 - o des zonages protégés (APB, Réserves Naturelles, Natura 2000, etc.) ;
 - o des zonages d'intérêt naturel (ZNIEFF, etc.).

3. Date des relevés et conditions météorologiques

Les investigations de terrain ont eu lieu le 16 mai 2025. Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées de satisfaisante (cf. tableau ci-dessous) pour tous les compartiments biologiques étudiés.

Les inventaires comportent ainsi des relevés de la flore et de la faune (Oiseaux, Mammifères terrestres, Amphibiens, Reptiles, Odonates, Lépidoptères diurnes, Orthoptères), associés à la cartographie des habitats du site. Des photographies, présentées dans la section suivante, illustrent les relevés et les habitats observés lors de l'étude.

Objectifs	Date	Heure	T°C	Vent	Couverture nuageuse	Pluie	Visibilité	Observateur
Flore	16/05/2025		18°C	Faible	0%	Nulle	Excellente	G. HEILIG E. ADDA
Milieux naturels								
Oiseaux								
Mammifères terrestres		13h30						
Amphibiens		-						
Reptiles		15h35						
Odonates								
Lépidoptères diurnes								
Orthoptères								

4. Méthodologie des relevés de la flore de des habitats

Les habitats biologiques ont été différenciés en fonction des relevés floristiques réalisés, du type de milieu naturel ou anthropique (boisements, végétations anthropiques, fourrés arbustifs) et de leur structure verticale (herbacée, arbustive, arborescente).

Dans un second temps, la codification européenne des habitats biologiques EUNIS a été utilisée sur la base des groupements végétaux et des espèces caractéristiques présents. La classification EUNIS est aujourd'hui utilisée en remplacement de la classification CORINE Biotope dans plusieurs pays européens.

Les habitats d'intérêt communautaire sont précisés le cas échéant, accompagnés du code identifiant de la nomenclature Natura 2000.

Toutes les espèces protégées ou menacées sont géolocalisées (tablette TRIMBLE T10 / GPS de terrain Garmin eTrex 20) et reportées sur une carte. Leurs statuts régional, national, voire européen sont précisés et une description illustrée est rédigée pour chaque espèce d'intérêt recensée.

5. Méthodologie des relevés de la faune

5.1. Les Oiseaux

Le site a été parcouru à pied au printemps 2025 pour contacter toutes les espèces à vue et à l'ouïe. Les périodes de nidification et d'élevage des jeunes ont donc été couvertes.

Différentes méthodologies ont été mises en place pour la recherche des différents cortèges d'oiseaux :

- Pour les espèces diurnes :
 - Pour une majorité des passereaux : des points d'écoutes prolongés (env. 15 mn) ont été effectués en matinée pour s'astreindre du chant des oiseaux. Cependant, aucun protocole standardisé d'échantillonnage n'a été mené (IPA– Indice Ponctuel d'Abondance etc.) pour caractériser l'abondance de l'avifaune commune car ils ne constituent qu'un échantillonnage et ne sont pas adaptés pour ce type d'étude. En effet, cette méthode est plutôt réservée à des études scientifiques visant des suivis d'abondance à moyen ou long terme ;
- Pour la recherche des autres espèces patrimoniales : les potentialités étant réduites en l'absence de milieux boisés âgés, aucune méthode spécifique n'a été mise en place pour la recherche d'espèces discrètes ou menacées dans le Grand Est (pics et rapaces notamment) ;
 - Pour les espèces nocturnes : aucune recherche spécifique n'a été menée, aucune espèce nocturne à fort enjeux étant susceptible d'être présente.

L'objectif de ces méthodes complémentaires est de dégager les principaux enjeux ornithologiques du secteur. En aucun cas, elles ne se veulent exhaustives étant donné que cela nécessiterait plusieurs années d'inventaires. Les cortèges changeant naturellement en fonction de l'évolution des formations végétales et des fluctuations naturelles liées aux conditions météorologiques d'une année donnée.

5.2. Les Mammifères terrestres

Ont été recherchés, au cours des campagnes de terrain, les individus vivants, les empreintes, les fèces, les reliefs de repas, les terriers, les nids et les cadavres.

Au vu de la localisation géographique du site, des habitats présents et des données bibliographiques, aucune espèce inscrite sur la liste rouge régionale ou nationale n'est susceptible d'être présente.

C'est pourquoi, aucune méthode particulière n'a été mise en place (appareil photographique automatique, pièges à poils, etc.) pour la détection des espèces discrètes comme certains mustélidés (ex : Belette d'Europe, Putois d'Europe, etc.). Les enjeux relèvent plutôt ici de l'étude des continuités écologiques et de la recherche d'indices de présence.

Les recherches se sont donc limitées à des observations directes ou indirectes.

5.3. Les Amphibiens

Les amphibiens sont strictement dépendants des milieux aquatiques pour se reproduire (dépôt de larves et ponte des œufs) dès la fin de l'hiver pour les espèces les plus précoces, voire en été pour celles les plus tardives. C'est par conséquent lors de leurs phases aquatiques que ces espèces sont les plus détectables in situ. Aucun point d'eau ou mare temporaire n'ont été identifiés sur le site d'étude lors du passage écologique.

5.4. Les Reptiles

L'inventaire a été réalisé selon trois méthodes complémentaires :

- La recherche à vue où la prospection s'opère discrètement au niveau des zones les plus susceptibles d'abriter des reptiles en héliothermie (lisières forestières, bordures de pistes, souches, pierriers, etc.) ;
- La recherche d'individus directement dans leurs gîtes, en soulevant délicatement tout ce qui pourrait faire office de refuges à savoir les blocs rocheux, les souches, les débris divers, etc. ;
- Une recherche d'indices de présence tels que les mues à proximité ou dans leurs gîtes, ou les individus écrasés sur les axes routiers principaux ou secondaires.

5.5. Les Insectes

Les prospections ont été effectuées au printemps/été par temps ensoleillé.

Trois groupes d'insectes ont été recherchés lors des inventaires réalisés :

- Les Rhopalocères (Papillons de jour) et les Zygènes : ils seront recherchés aussi bien en milieux ouverts qu'en milieux boisés. Un effort de prospection portera sur les haies et lisières boisés. En effet, les papillons sont, pour la plupart, sensibles à la structure du paysage. La détermination des Rhopalocères se fait à vue ou par capture-relâcher ;
- Les Orthoptères (Sauterelles, Criquets et Grillons) : ce sont des insectes typiques des milieux ouverts (landes, pelouses calcicoles et acidiphiles, prairies, zones humides, etc.), néanmoins quelques espèces sont arboricoles. La majorité d'entre eux est déterminée à vue ou au chant.
- Les Odonates (Libellules et Demoiselles) ; ce sont des insectes des milieux humides. Leur reproduction se déroulent dans une large gamme de milieux humides allant des eaux stagnantes salées, ou douce, aux cours d'eaux lents, et à divers milieux artificialisés. Toutefois, lors des transits, des individus peuvent être trouvés à bonne distance de l'eau.

L'inventaire se base sur la recherche :

- Des adultes grâce à la capture au filet avec relâcher immédiat ou à l'observation directe aux jumelles ;
- D'indices de reproduction : exuvies, larves, exuvies, œufs sur les plantes hôtes, etc.

6. Outils réglementaires

6.1. Législation française

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Article 2 : Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.	-
OISEAUX	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 3 : Liste d'espèces d'oiseaux pour lesquelles sont interdits « la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement (etc.), la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée (etc.) ainsi que l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos (etc.) et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques (etc.) ».	-
MAMMIFERES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces de mammifères pour lesquelles sont interdits « la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	-

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
AMPHIBIENS ET REPTILES	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits « sur tout le territoire métropolitain, » la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».	Article 3 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits, « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».
INSECTES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	Article 3 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ainsi que la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés ».

6.2. Législation régionale : Flore

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 03 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale	Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Champagne-Ardenne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	-

7. Outils de bio-évaluation

7.1. Directives européennes

Les directives européennes ci-dessous présentent des listes d'habitats et d'espèces reconnus d'intérêt communautaire. Ces listes permettent donc d'évaluer l'intérêt patrimonial, au niveau européen, des espèces et des habitats, présents ou potentiellement présents dans la zone d'étude.

DIRECTIVES NATURA 2000		Annexes servant à la bio-évaluation
DO : Directive Oiseaux de l'Union européenne, 2009/147/CE du 30 novembre 2009	Cette directive, datant du 2 avril 1979, en 2009, concerne la conservation des oiseaux sauvages sur le territoire des Etats membres, ainsi que leurs œufs, nids et habitats. Elle vise la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation, objectifs dont les Etats membres doivent assurer l'application. Afin de maintenir la diversité des habitats des oiseaux migrateurs, la directive préconise la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), l'entretien et l'aménagement des habitats situés à l'intérieur, comme à l'extérieur des zones de protection, la création ou le rétablissement des biotopes des oiseaux. Cette directive présente donc les espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquelles, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciales - ZPS).
DH : Directive Habitat de l'Union européenne, 92/43/CEE du 21 mai 1992	Cette directive concerne la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle demande aux Etats membres la constitution d'un « réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 » (Art.3). Les ZSC ne sont pas des réserves intégrales où sont exclues les activités économiques, mais bien des zones dans lesquelles il importe de garantir le maintien de processus biologiques, ou des éléments nécessaires à la conservation des types d'habitats, ou des espèces pour lesquelles elles ont été désignées. Cette directive présente donc les habitats (en distinguant les habitats prioritaires des autres), les animaux (hors oiseaux) et les plantes reconnus d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquels, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

7.2. Listes rouges nationales et régionales

Toutes les listes rouges sont basées sur la méthodologie de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

Les espèces sont classées selon différentes catégories.

Catégories IUCN de la liste rouge		
Espèce disparue	RE	Disparue de la région
Espèces menacées de disparition	CR	En danger critique (* : présumé disparu)
	EN	En danger
	VU	Vulnérable
Autres catégories (espèces non menacées)	NT	Quasi menacé : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises
	LC	Préoccupation mineure : espèce pour laquelle le risque de disparition est faible
	DD	Données insuffisantes
	NA	Non applicable

Listes rouges	Nationales	Régionales
Habitats	-	B. Didier, C. Misset, S. Thevenin et J.M. Royer (2007) Liste rouge de Champagne-Ardenne Habitats (d'après l'ouvrage Corine Biotope).
Flore	UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique.	Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (2019) Document .xlsx
Oiseaux	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune ». ODONAT Grand Est, Strasbourg, 24 p.
Mammifères	UICN France, MNHN, SFEPN & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.	-
Chiroptères		
Amphibiens	UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Amphibiens du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.
Reptiles		ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Reptiles du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.
Rhopalocères	UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.	-
Odonates	UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Odonates du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20 p.

Listes rouges	Nationales	Régionales
Orthoptères	SARDET E. & DEFAUT B. (2004). Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.	ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Orthoptères et Mantoptères du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONATGrand Est, Strasbourg, 20 p.

7.3. Evaluation des enjeux locaux

Le niveau d'enjeu est évalué pour les espèces nicheuses/résidentes dont la présence est avérée sur le site. Ce dernier est défini en fonction de la liste rouge régionale. Aussi, en fonction du statut sur cette dernière, le niveau d'enjeu de base est déterminé selon le tableau ci-après :

		Liste Rouge Régionale				
		LC, NA, NE	NT	VU	EN	CR
		DD (Analyse au cas par cas)				
Détermination d'enjeu	du niveau	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Majeur

Les espèces à enjeu moyen, fort ou majeur nicheuses/résidentes, dans la zone d'étude, font l'objet d'un chapitre spécifique détaillé sur leur écologie et leur répartition naturelle aux différentes échelles (nationale, régionale et locale).

Toutefois, plusieurs critères permettent de moduler l'enjeu initial :

Echelle d'évaluation	Critères	Gain enjeu	Perte enjeu
Nationale	Statut de menace	Espèce menacée de disparition en France (statuts CR ou EN) Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA)	-
Régionale	Statut de rareté	Espèce non menacée de disparition dans le Grand Est (statuts NE, NA, LC ou NT) mais rare au niveau régional	Espèce menacée de disparition dans le Grand Est (statut VU) mais commune au niveau régional
	Etat de conservation de l'habitat	Fortement menacé	Faiblement menacé, habitat anthropique, rudéral ou secondaire
Eco-régionale	Répartition biogéographique	Espèce rare	Espèce commune
Locale	Indigénat de l'espèce	-	Introduite ou non résidente, aucune population établie dans la durée
	Importance des effectifs	Forte population	Faible population, donnée anecdotique ou isolée
	Evolution des effectifs	En régression	En expansion

8. Difficultés et choix opérés

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de la session d'inventaires pour la faune, la flore et les milieux naturels.

D Relevés écologiques

1. Les habitats naturels et la flore

1.1. Les habitats naturels

1.1.1. Culture de blé

Superficie	15 287 m ²
Code EUNIS	I1.1 – Monocultures intensives
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

La majorité de la zone d'étude correspond à une monoculture (culture de blé lors des relevés). Compte tenu du caractère intensif de l'activité agricole, un faible nombre d'espèces végétales y sont identifiées.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.



I1.1 – Monocultures intensives

1.1.2. Friche

Superficie	435 m ²
Code EUNIS	I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Un espace en friche est identifié à l'Ouest de la zone d'étude où plusieurs espèces spontanées se sont développées en raison de l'absence d'activité sur la zone.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.

*I1.5 – Friches,
 jachères ou terres
 arables récemment
 abandonnées*



1.1.3. Bâche incendie et équipements annexes

Superficie	661 m ²
Code EUNIS	J1.4 – Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Une bâche incendie et ses équipements annexes sont identifiés au Sud-Ouest de la zone d'étude. Quelques espèces végétales communes se sont développés aux alentours des équipements.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.

J1.4 – Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques



1.1.4. Synthèse des habitats

Code EUNIS / Nom	Natura 2000	Milieux humides (AM du 24/06/08 modifié)	Espèces végétales à enjeux	Superficie	Enjeu flore et habitats
I1.1 – Monocultures intensives	-	-	-	15 287 m ²	Très faible
I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	-	-	-	435 m ²	Très faible
J1.4 – Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	-	-	-	661 m ²	Très faible

Illustration n° 8 : Cartographie des habitats naturels



1.2. La flore

1.2.1. La flore remarquable

Aucune espèce végétale menacée ou faisant l'objet d'une protection réglementaire n'a été répertoriée sur le site.

1.2.2. Les espèces exotiques envahissantes

La liste de référence utilisée est la Liste des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) de la région Grand-Est (CBA, CBNBP, Pôle lorrain du futur CBN Nord-Est).

Les espèces exotiques du Grand Est sont regroupées en 6 catégories :

Statut EEE Grand-Est	Caractéristiques
Plante exotique à préoccupation mineure	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est faible et leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés faibles également. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est faible.
Liste d'observation	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est faible et leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés faibles à moyens. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est faible à modéré.
Plante Exotique potentiellement invasive	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est souvent élevée mais leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés moyens ou faibles. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est fort.
Plante Exotique Envahissante émergente	Plantes exotiques classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont d'ores et déjà jugés importants dans leurs localités. Il s'agit d'espèces dont la propagation est encore limitée, leurs populations étant isolées ou à distribution restreinte sur le territoire.
Plante Exotique Envahissante implanté	Plantes exotiques classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont importants à l'échelle régionale. Elles sont largement répandues sur le territoire.
Liste d'alerte	Regroupe les espèces exotiques envahissantes avérées des territoires limitrophes ayant un potentiel invasif fort est également créée. Il s'agit de plantes exotiques absentes de la région, mais considérées comme invasives avérées en territoires limitrophes et dont le risque de prolifération (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels, dans la région étudiée, est fort. Cette liste de surveillance regroupe également les espèces occasionnelles en Grand Est et avérées envahissantes dans les territoires limitrophes, dont le potentiel invasif, dans la région étudiée, est fort.

Aucune espèce végétale exotique envahissante n'a été identifiée lors des relevés.

2. La faune

2.1. Les Oiseaux

2.1.1. Résultats des inventaires

On dénombre au total 6 espèces d'oiseaux (dont 3 protégées) sur le site d'étude et ses abords.

On recense :

- 1 ubiquiste cavicole ;
- 1 ubiquiste non cavicole, réparti dans tout le territoire régional, capable de se reproduire dans n'importe quel milieu (agricole, forestier, humide ou urbain) du moment qu'il trouve des structures boisées.
 - Cette espèce niche en hauteur dans les houppiers.
- 4 spécialistes, représentants des milieux suivants :
 - 1 espèce non cavicole des milieux ouverts et semi-ouverts ;
 - 2 espèces des milieux agricoles ;
 - 1 espèce cavicole des milieux bâtis.

Tableau n° 12 : Cortèges des oiseaux représentés dans l'aire d'étude

Cortège des ubiquistes			Cortèges des spécialistes							
			Milieux ouverts et semi-ouverts			Milieux forestiers	Milieux agricoles	Milieux bâtis		Milieux aquatiques et humides
Cavicoles	Non cavicoles		Cavicoles	Non-cavicoles		Non cavicoles	Non cavicoles	Cavicoles ou anfractuosités	Non cavicole	Non cavicole
	Nid en hauteur (houppiers)	Nid à faible hauteur ou au sol		Nid en hauteur (houppiers)	Nid à faible hauteur ou au sol					
Etourneau sansonnet	Corneille noire	/	/	/	Linotte mélodieuse	/	Alouette des champs Hypolaïs polyglotte	Moineau domestique	/	/

En gras, les espèces menacées (statut nicheur)

Dans le tableau ci-après, sont consignées toutes les espèces d'oiseaux qui ont été contactées lors des inventaires réalisés par OTE Ingénierie, ainsi que leur statut.

Tableau n° 13 : Espèces d'oiseaux recensées dans l'aire d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège	Utilisation du site
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	NT	Milieus agricoles	Transit/Alimentation
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	Ubiquiste	Transit/Alimentation
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Ann. II/2	-	LC	Ubiquiste	Transit/Alimentation
Hypolaïs polyglotte	<i>Hupolais polyglotta</i>	-	Nationale	LC	Milieus agricoles	Transit/Alimentation
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Nationale	LC	Milieus agricoles	Transit/Alimentation
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Nationale	LC	Milieus bâtis	Transit/Alimentation

Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Protection Nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Oiseaux nicheurs. Collection « Les listes rouges des espèces menacées du Grand Est – Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 24 p. ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue régionalement ; * Espèces menacées de disparition régionalement : CR : En danger critique - EN : En danger – VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

Parmi ces espèces, aucune n'est nicheuse sur le site d'étude et ne constitue donc pas un enjeu particulier.

2.1.2. Niveau d'enjeux

Les niveaux d'enjeux relatifs à l'avifaune sont considérés comme :

- **Très faibles** pour la totalité du site d'étude.

2.2. Les Mammifères terrestres

2.2.1. Résultats des inventaires

Au cours des investigations de terrain, aucune espèce de Mammifère n'a été identifiée de manière directe ou indirecte.

Au regard des données communales concernant ce taxon et des habitats présents, le site d'étude semble très peu favorable à l'accueil d'espèces de mammifères protégées ou menacées.

2.2.2. Niveau d'enjeu

Les niveaux d'enjeu relatifs à la mammalofaune sont considérés comme :

- **Très faibles** sur l'ensemble du site.

2.3. Les Amphibiens

2.3.1. Résultats des inventaires

Lors du passage sur le site de projet, aucun point d'eau n'a été recensé et aucun Amphibien n'a été vu ou entendu.

2.3.2. Niveau d'enjeu

Les niveaux d'enjeu relatifs aux Amphibiens sont considérés comme :

- **Nuls** pour la globalité du site.

2.4. Les Reptiles

2.4.1. Résultats des inventaires

Lors de la prospection de terrain, aucune espèce de Reptile n'a été observée sur le site.
Au regard des données communales concernant ce taxon et des habitats présents, le site d'étude semble très peu favorable à l'accueil d'espèces de reptiles protégées ou menacées.

2.4.2. Niveau d'enjeu

Les niveaux d'enjeu relatifs aux Reptiles sont considérés comme :

- **Très faibles** pour l'ensemble du site d'étude.

2.5. Les Insectes

2.5.1. Résultats des inventaires

a) Odonates (Libellules et Demoiselles)

Lors du passage écologique, aucun point d'eau n'a été recensé au sein de la zone de projet et aucune espèce d'Odonate n'a été contactée.

b) Lépidoptères diurnes (Papillons de jour)

Au cours de l'inventaire, aucune espèce de Lépidoptère diurne n'a été identifiée.
Au regard des données communales concernant ce taxon et des habitats présents, le site d'étude semble très peu favorable à l'accueil d'espèces de Lépidoptères diurnes protégées ou menacées.

c) Orthoptères (Criqueys, Grillons, Sauterelles)

Durant les investigations de terrain, aucune espèce d'Orthoptère n'a été observée au sein du site d'étude.
Au regard des données communales concernant ce taxon et des habitats présents, le site d'étude semble très peu favorable à l'accueil d'espèces d'orthoptères protégées ou menacées.

2.5.2. Niveau d'enjeu

Les niveaux d'enjeu relatifs aux Insectes sont considérés comme :

- **Très faibles** pour l'ensemble de la zone de projet.

E Conclusion du pré- diagnostic

La société CVE H2 projette l'implantation d'une centrale de production d'hydrogène sur le territoire communal de La Veuve (51). Dans ce cadre, le terrain visé par le projet a fait l'objet d'un pré-diagnostic écologique afin de déterminer les potentiels enjeux écologiques du site.

Concernant la faune, le site correspond à un champ en monoculture intensive. Ce dernier est très peu favorable à l'accueil d'espèces présentant un enjeu écologique (peu de milieux favorables, absence de points d'eau, activité agricole intensive, etc.). Seules quelques espèces d'oiseaux en transit ou en phase d'alimentation ont été observées sur le site d'étude, et ne constituent donc pas d'enjeux particuliers.

En ce qui concerne la flore et les milieux naturels, aucune espèce remarquable ni habitat d'intérêt n'a été identifié au sein de la zone d'étude. Celle-ci est principalement constituée de milieux artificialisés ou semi-naturels, présentant des enjeux écologiques très faibles.